



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 6 octobre 2025

Délibération n° 2025_140
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LIEU D'AIDE A LA RELATION ENFANT PARENT
(LARPE) DE L'ASSOCIATION DE L'AGEP

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 30 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 39

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou DIOP, Thierry TRIJOULET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 9

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY à Antoine JACINTO, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Hélène DELNESTE à Thierry MILLET, Sylvie DELUC à Christine PEYRE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOULET, Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Fatou THIAM à Anne-Eugénie GASPARD.

ABSENTE EXCUSEE : 1

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Madame Anne-Eugénie GASPAR, Adjointe au Maire Déléguée à la Vie associative et à la Cohésion sociale, rappelle à l'Assemblée que l'ouverture d'un lieu dédié au soutien des familles méridnacaïses s'inscrit dans la feuille de route du mandat 2020-2026.

En 2010, la Ville, en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, mobilisait l'ensemble des acteurs locaux intervenant dans le champ de la Parentalité, afin de définir les éléments de réflexion d'une classification des actions parentalité à Méridnac. Les conclusions de cette démarche apparaissaient de nouveau au travers du diagnostic initié en 2016 par la Mission Parentalité et mettaient en avant le besoin d'un lieu ressource pour les parents et les professionnels.

Cet espace prend en compte des besoins insuffisamment relayés ou encore repérés comme nécessitant un mode de réponse n'existant pas au niveau du territoire méridnacaïse, ceci en complément des dispositifs et accueils déjà déployés.

Ce lieu, central et dédié, a ouvert ses portes le 15 octobre 2022, après un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs de la parentalité du territoire et une vingtaine de familles méridnacaïses.

La Parenthèse propose d'accueillir, de manière anonyme et gratuite tout méridnacaïse rencontrant une interrogation quant à l'éducation de son enfant, quels que soient sa situation familiale, son lieu de résidence sur la commune ou l'âge de ses enfants. Dans une ambiance conviviale et chaleureuse, un professionnel est présent pour l'écouter, échanger et l'accompagner dans la gestion de la vie de famille.

Pour répondre à ces objectifs, la structure propose des temps d'accueil libre pour les familles, des temps individuels avec des partenaires de la parentalité ainsi que des temps d'échanges et de formation en faveur des acteurs du territoire.

Dans le cadre des entretiens individuels proposés aux familles, deux interventions sont actuellement proposées par l'association de l'AGEP :

- la médiation familiale est une intervention professionnelle qui propose aux familles en conflit ou aux couples qui se séparent un lieu d'écoute et de dialogue pour rechercher, ensemble, des solutions à leur désaccord. Les objectifs de la médiation familiale sont de favoriser un dialogue constructif, d'apaiser les conflits et de mettre en place des conditions favorables pour aboutir à un accord réfléchi et partagé.

Cette intervention est proposée au sein de la Parenthèse dans le cadre d'une mise à disposition de ce lieu et n'engage pas financièrement la Ville.

- le Lieu d'Aide à la Relation Parents Enfants (LARPE) intervient également en soutien des familles méridnacaïses. L'équipe pluridisciplinaire du LARPE propose, écoute, aide et soutient toute personne, quels que soient son âge et son lien de parenté (parents, grands-parents, beaux-parents, enfants, adolescents ou jeunes adultes) rencontrant des difficultés familiales. Elle propose aussi des groupes de paroles et d'échanges entre parents.

Les interventions du LARPE, pour l'année 2025, sont financées dans le cadre d'une prestation détaillée comme suit :

Type d'intervention	Montant
3 heures mensuelles pour des rendez-vous famille en individuel (10 rdv)	4 000 €
8 heures annuelles pour des interventions sur des soirées familles	640 €
Participation à 7 réunions d'équipe de réussite éducative	1 120 €
Participation à deux cafés pro (séances et préparations)	1 080 €
Total	6 840 €

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 25 septembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Lieu d'Aide à la Relation Parent Enfant tel que proposé ci-joint ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Association AGEF et à engager tous les actes se référant à ce projet ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 6 octobre 2025



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.